



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Determination du benefice imposable

Question écrite n° 2043

Texte de la question

M Marcel Dehoux demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il compte, dans la mesure où le principe de l'exonération de l'IS pour les créations d'entreprise pourrait être rétabli à compter du 1er janvier 1989, réintroduire la condition relative à l'utilisation de l'amortissement dégressif pour les 2/3 du prix de revient total hors taxes déductibles des immobilisations corporelles amortissables. Il lui rappelle que les entreprises nouvelles sont souvent jugées par le système bancaire à l'issue de la première année d'exploitation qui est généralement déficitaire. Or l'utilisation de l'amortissement dégressif accentue cette situation ou transforme parfois un résultat légèrement favorable en résultat déficitaire. Il ajoute qu'en utilisant l'amortissement dégressif, les entreprises nouvelles sont privées d'un amortissement linéaire plus généreux lorsqu'elles deviennent effectivement imposables au cours des années 4 et 5 de l'exploitation. Il expose enfin que beaucoup de créateurs d'entreprise ont systématiquement recours, faute de moyens de financement, au contrat de leasing d'une durée supérieure à deux ans, ce qui écarte ainsi la possibilité de prendre en compte les sommes investies sous cette forme dans le calcul de la proportion susnommée. Il lui propose de réduire la proportion ou de retenir d'autres critères tels que la valeur ajoutée par exemple.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. C'est la raison pour laquelle l'article 9 du projet de loi de finances pour 1989 propose au Parlement d'instituer une exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles et pour les reprises d'entreprises en difficulté. Ce nouveau dispositif n'est plus subordonné à des conditions d'amortissement des biens utilisés par l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2043

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2433